



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – VB Esneux

PREAMBULE

Le présent R.O.I. est un complément important des statuts de l'ASBL VB Esneux.

Les règles de ce R.O.I. ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités internes ou lors de manifestations extérieures, activités auxquelles le Comité VB Esneux sera toujours heureux de vous accueillir.

Article 1 : Dispositions générales :

Le présent règlement du club de volley-ball VB Esneux, N° entreprise 0534.694.880, est applicable en particulier, selon les termes de l'article 32 des statuts, à tous ses membres effectifs ou adhérents, et pour les membres mineurs d'âge, à leurs parents ou tuteurs légaux.

Ce règlement a été adopté en Assemblée Générale du 16 septembre 2024

Tout membre, et pour les membres mineurs d'âge leurs parents ou tuteurs légaux, est réputé en avoir pris connaissance. Plus généralement, il s'applique sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, remplaçants, membres, accompagnateurs, bénévoles, supporters, sympathisants et spectateurs du VB Esneux. Complémentairement à ce R.O.I. général, il convient de se référer également aux dispositions particulières plus précises (chartes) pour les entraîneurs, les équipes jeunes, les bénévoles et les supporters, lesquelles font partie intégrale du R.O.I. du club.

Article 2 : Règlement de la FVWB

Le club est affilié à la Fédération de volley Wallonie Bruxelles (FVWB) sous forme d'ASBL au matricule LG1577. En conséquence, il en respecte les règlements en vigueur et entend que tous ses membres les respectent également.

Article 3 : Organisation du VB Esneux

3.1 Assemblée Générale

Elle est composée des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an pour apprécier les comptes et les actions menées par l'ASBL, ainsi que pour se prononcer souverainement et démocratiquement sur le budget et les actions futures (cf statuts).

3.2 Comité directeur (Organe d'administration)

Il est élu par l'Assemblée Générale. Il se réunit plusieurs fois par saison pour décider de l'action de l'ASBL et en assurer la gestion. Depuis Juin 2017, le CA est composé comme suit :

Président :	Jean-Pierre Chisogne
Secrétaire :	Perrine Beckers
Trésorier :	Claire Nejszaten
Directeur sportif :	Jean-François Guermant
Responsable Communication / relations parents :	Caroline Leidinger
Responsable Jeunes :	Marc Hansoul



3.3 Principes de base et règles de vie

Le VB Esneux entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club, représente le VB Esneux à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club en général doit avoir à cœur de respecter - et s'y engage – les principes et les règles de vie énoncées dans le présent règlement interne, et ce, autant sur qu'en dehors des terrains de volley-ball.

Le règlement interne du VB Esneux fait partie intégrante du plan de formation des jeunes du club.

Chaque joueur est tenu de se conduire et de se soigner en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le club avec la plus grande dignité. Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors – à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, bénévoles, staff technique et officiel, ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

3.4 Gestion au quotidien

La gestion journalière de l'Association est du ressort de l'Organe d'Administration, élu par l'Assemblée Générale en accord avec les Statuts de l'Association.

Afin de permettre à l'OA d'être à l'écoute et de transmettre des informations à l'ensemble des membres, chaque équipe désignera pour le 1er octobre un délégué et un délégué suppléant. Ceux-ci représenteront leur équipe, veilleront au respect du ROI au sein de chaque équipe et s'assureront que chaque membre de leur équipe reçoive les informations nécessaires. Ils devront signaler à l'OA tout problème survenant.

3.5 Activité

L'objet principal de l'association est la promotion et le développement du volley-ball, principalement par le biais de sa participation aux compétitions provinciales, FVWB et nationales et à la formation de jeunes.

Elle peut, à titre accessoire, accomplir toutes opérations généralement quelconques et lucratives, mais seulement dans la mesure où les produits qui en résultent sont exclusivement affectés à la réalisation de cet objet. Elle invitera tous les membres de l'association à y participer.

L'association peut également s'intéresser et prêter son concours à toute autre activité similaire à la sienne.

Chaque section de l'association organisera au moins une activité lucrative qui lui est propre, avec la collaboration des autres membres, de manière à aider l'association à clôturer son budget annuel.

Chaque membre adhérent du VB Esneux s'engage à apporter son soutien au club, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche du club dont on retiendra par exemple : accompagnements, arbitrages, préparations matérielles des tournois, des soirées, réparation du matériel etc....

Enfin, cet engagement peut consister à participer aux ventes de produits divers ou aux diverses activités proposées et organisées par le comité.



Article 4 : Modalités d'adhésion

Les nouveaux membres sont agréés par l'Organe d'Administration. Si l'OA se prononce pour un refus d'adhésion, cette décision ne devra pas être motivée.

L'arrivée de nouveaux membres peut également se faire par transfert (pour la réglementation en la matière : voir le site et les liens vers Volley Belgium – FVWB).

En recevant la qualité de membres, ceux-ci acceptent les statuts de l'association, son ROI ainsi que les réglementations dont le VB Esneux est tenu de respecter suivant le schéma de l'article 7. En cas d'infraction aux réglementations constituées ou mentionnées dans les statuts et le ROI de l'ASBL VB Esneux, l'OA prendra les mesures prescrites dans ces règlements.

Pour devenir membre, les demandeurs devront fournir aux responsables concernés (Secrétaire, Responsable Jeunes ou Responsable Loisirs) les données administratives inhérentes à leur affiliation (lecture Carte Identité) et se mettre en ordre de cotisation.

Pour les membres de moins de 18 ans, la demande d'affiliation et/ou de transfert devront être initiées par un parent ou le responsable légal. Une fiche d'inscription devra être complétée. Celle-ci reprend quelques renseignements en cas d'urgence, en matière d'arrivée et de départ aux activités du club ainsi qu'une autorisation par rapport au droit à l'image

Article 5 : Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation sur avis du Comité. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation.

La cotisation peut être réglée en espèces ou par virement

Le paiement peut être effectué en plusieurs fois (maximum 3 échéances), en accord avec le trésorier.

Toute demande de remboursement partiel sera évaluée par le comité, qui se réserve le droit de la refuser, fonction des circonstances.

Un joueur (se) qui, malgré les différents rappels, n'aura pas payé sa cotisation et/ou pas rendu l'ensemble de son équipement, sera poursuivi mis en défaut auprès de la FVWB à la suite d'un mail envoyé par le secrétaire à l'association.

Article 6 : Droit à l'image

Les membres (ou parents, responsables des membres mineurs) acceptent que les photos sur lesquelles figure leur enfant puissent être utilisées uniquement à des fins conformes avec l'objet et les activités sociales de l'ASBL VB Esneux.

Les photos pourront être publiées sur le site internet www.vbesneux.be ou reproduites sur des supports permettant la promotion du club. Vous pouvez envoyer vos photos personnelles au webmaster qui les chargera sur le site. En aucun cas, l'association ne cédera les photos visées à des tiers.

Tout membre ne souhaitant pas voir son image apparaître à travers les photos réalisées lors des activités de l'ASBL ou de la FVWB doit le signaler par écrit à l'OA.

De manière générale le VB Esneux s'engage à respecter la nouvelle réglementation RGPD



Article 7 : Assurance

Les membres affiliés au VB Esneux sont couverts, pour toute blessure encourue lors de la pratique du volley-ball, par une assurance sportive auprès de la société d'assurances ETHIAS (les conditions générales peuvent être consultées sur le site internet de la fédération : www.fvwb.be)

Cependant, l'adhérent n'est pas couvert par cette assurance tant que le club n'est pas en possession de l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription.

Le délai administratif étant d'environ 15 jours, il pratique alors le volley-ball sous sa propre responsabilité/à ses propres risques.

Le formulaire de déclaration ainsi que la procédure à suivre en cas d'accident sont disponibles sur le site du club www.vbesneux.be sous l'onglet « Documents » ou sur le site de la FVWB onglet Documents / Documents Administratifs.

Article 8 : Matériel

Les locaux mis à la disposition de l'association sur contrat locatif par le CSET doivent être respectés conformément au ROI de l'ASBL CSET.

Le matériel du club, mis à disposition des membres par l'association, doit être utilisé à bon escient et dans le plus grand respect. Il devra être rangé aux endroits prévus, dans l'état où il a été trouvé, après chaque usage. Le responsable d'équipe (à défaut son représentant) devra y veiller.

Les vareuses mises à disposition des joueurs et joueuses appartiennent au Club. Elles doivent être utilisées à bon escient et dans le plus grand respect. Elles doivent être rendues au Club lorsque le membre quitte celui-ci ou lorsque de nouveaux équipements sont mis à disposition.

Afin de faciliter les mouvements des joueurs et joueuses entre les différentes équipes du club, l'O.A. tentera de garder une ligne filles, garçons et jeunes (suivant les possibilités laissées par le sponsoring éventuel)

Divers équipements, gadgets (pulls, trainings, manchettes,...) peuvent être achetés individuellement ou en groupe via le partenariat avec Sportside (ERREA).

Article 9 : Activités et conditions de pratique

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements correspondant à son équipe d'affectation.

Il devra être présent :

- 10 mn avant le début de l'entraînement afin de mettre en place le terrain ;
- 45 mn avant le début du match réserve afin de s'échauffer dans les meilleures conditions.

Tout adhérent, en acceptant sa licence, est tenu d'assister régulièrement aux entraînements s'il veut participer aux compétitions.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol.

L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue correspondante au sport pratiqué et s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Des vestiaires sont mis à disposition afin de pouvoir se changer à l'arrivée et au départ de la séance.

En particulier, il est demandé de ne jamais porter, dans la salle, des chaussures portées par ailleurs à l'extérieur de celle-ci (pour éviter d'encrasser voire d'endommager la surface des terrains).



Article 10 : Dopage

L'association participera à la lutte contre le dopage et prêtera son concours à toute demande des instances compétentes en la matière.

Tout membre ayant une implication dans l'usage ou le trafic de produits dopants sera d'office exclu de l'association.

En application de l'art 3641 du ROI de la FVWB, les cas de dopage constatés sont désormais traités en première instance par la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD) et en seconde instance par la Cour Belge d'Arbitrage du Sport (CBAS) dépendant du COIB. (documents et réglementations disponibles via le site de la FVWB).

Attention, l'usage de produits de manière thérapeutique est soumis à une demande d'autorisation auprès de Volley Belgium via la FVWB (documents et réglementations disponibles via le site de la FVWB).

Article 11:- Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité, soit oralement soit par écrit.